

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Transport Scolaire Communal

(à conserver par les parents)

Article 1 – Généralités

La Mairie de Belfort du Quercy organise un transport scolaire pour les enfants habitant la commune de Belfort du Quercy et qui fréquentent le RPI.

Le ramassage scolaire de Belfort du Quercy est une prestation **GRATUITE** placée sous l'autorité municipale.

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des **véhicules** affectés à des services réguliers publics routiers assurant à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.
- De prévenir les accidents.

Article 2 – Inscription

Le bus scolaire communal est accessible à tous les élèves habitants la commune de Belfort du Quercy qui fréquentent le RPI Belfort / Fontanes / Montdoumerc sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Une fiche d'inscription fournie par la Région Occitanie devra être remplie à chaque rentrée scolaire sur le site laregion.fr

Il sera demandé aux familles de remplir une fiche de renseignement dûment complétée ainsi que de fournir une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant. (Documents demandés également pour la garderie périscolaire).

Article 3 – Horaires

- Le ramassage scolaire est ouvert en période scolaire les jours suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

De **7h35** à 8h45 et de 17h00 à **18h00** (à l'exclusion des vacances scolaires).

Suivant le nombre d'élèves inscrits en début d'année scolaire, différentes tournées sont programmées (de deux à quatre).

Les parents sont prévenus des différents circuits et des heures de ramassage.

A savoir, les élèves pris le matin en tournée 1, 2, 3, 4 seront ramenés le soir dans l'ordre 1, 2, 3, 4.

Article 4 – Tarifs

Le service proposé est entièrement **GRATUIT** pour les familles.

Article 5 – Obligations respectives

Le ramassage scolaire communal est un service rendu gratuit. L'élève qui le fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel communal.

➔ **Dans le bus, chaque enfant s'engage à respecter les consignes suivantes :**

- Mettre la ceinture de sécurité avant le démarrage du bus,
- Rester assis sur les banquettes pendant les déplacements du bus,
- Ne pas crier ni chahuter, ni manger dans le bus,
- Respecter les règles de sécurité exigées par le chauffeur, ainsi que le matériel et les autres passagers,
- Ne pas introduire d'objets (pétards, objets tranchants, objets dangereux...) qui pourraient perturber l'ordre et la sécurité,
- Le bus ne pourra, en aucun cas prendre du retard pour attendre un élève ou un parent qui ne serait pas à l'heure.

➔ **Le chauffeur doit :**

- S'assurer du bon état de fonction du bus (éléments visibles), contrôler les périodes de révision et de contrôle technique,
- S'assurer de la bonne installation de l'enfant et de sa sécurité (mise en place éventuelle d'un réhausseur, attache de la ceinture de sécurité),
- Eviter les accélérations ou freinages brusques (sauf en cas d'urgence),
- Respecter le code de la route et l'itinéraire quels que soient les horaires, ne peut, en aucun cas, utiliser son téléphone portable pendant qu'il conduit le bus.

➔ **Les parents :**

Jusqu'à la montée de l'enfant dans le bus, les parents sont responsables des élèves.

Par conséquent, ils s'engagent à **être présents à l'arrivée du bus, à l'aller et au retour**, afin de ne pas retarder la tournée.

Article 6 – Absences

En cas d'absence prévue ou prévisible, les parents sont priés de prévenir le chauffeur du bus, dans des délais raisonnables.

Des absences répétées et non excusées pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant du service de transport scolaire communal.

Article 7 – Sanctions

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas, de façon régulière et volontaire, le règlement intérieur du bus, le chauffeur pourra lui faire une première mise en garde verbale ; lors de la troisième mise en garde, une exclusion temporaire de 2 jours sera appliquée.

Le respect des règles est nécessaire pour le bon fonctionnement du service ainsi que pour la sécurité des enfants et du chauffeur.

L'inscription au transport scolaire implique l'adhésion au présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Belfort du Quercy dans sa séance du 11 juin 2021.

Délibération n°2021-06-004.

Annule et remplace la délibération n°2014-07-002 du 11/07/2014

Le Maire,

Francis FIGEAC.

DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE BELFORT DU QUERCY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Transport Scolaire Communal

COUPON à retourner impérativement signé à la mairie

Nous soussignés

Madame / Monsieur _____

et (prénom de l'enfant) _____

Certifions avoir pris connaissance du **règlement intérieur du transport scolaire** et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le _____.

Les parents

L'enfant

Année scolaire 2021-2022

DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE BELFORT DU QUERCY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Transport Scolaire Communal

COUPON à retourner impérativement signé à la mairie

Nous soussignés

Madame / Monsieur _____

et (prénom de l'enfant) _____

certifions avoir pris connaissance du **règlement intérieur du transport scolaire** et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le _____.

Les parents

L'enfant